



ECURIE ORTHEZ-BEARN

13^{ème} RALLYE TOUT-TERRAIN

ORTHEZ-BEARN

9-10-11 Août 2013

REGLEMENT PARTICULIER

FFSAV

**CHAMPIONNAT RALLYE
DE FRANCE TOUT TERRAIN**

CHAMPIONNAT DE FRANCE des RALLYES TOUT-TERRAIN

CE REGLEMENT PARTICULIER COMPLETE LE REGLEMENT STANDARD DES RALLYES

PROGRAMME - HORAIRES

PARUTION DU REGLEMENT ET OUVERTURE DES ENGAGEMENTS CLOTURE DES ENGAGEMENTS	15 JUILLET 2013 1er AOUT 2013 minuit
MISE A DISPOSITION DU LIVRE DE BORD (ROAD-BOOK) à ORTHEZ DUMONT AUTOMOBILES, 1 Rue Saint-Gilles à ORTHEZ	LUNDI 5 AOUT 2013 à partir de 9H00
VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES à la salle des fêtes de Ste Suzanne	VENDREDI 9 AOUT 2013 16H30 à 20H00
VERIFICATIONS TECHNIQUES à la Place du Foirail à ORTHEZ	VENDREDI 9 AOUT 2013 17h00 à 20H30
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs.	VENDREDI 9 AOUT 2013 à 19H00 PC COURSE Salle Pierre SEILLANT A ORTHEZ
Publication des équipages admis au départ et de l'ordre et heures de départ de la 1 ^{ère} étape :	VENDREDI 9 AOUT 2013 à 20h45 Au PC COURSE et parc fermé.
Briefing des pilotes	VENDREDI 9 AOUT 2013 à 21H00 devant le Parc fermé d'ORTHEZ
Départ de la 1 ^{ère} Etape	SAMEDI 10 AOUT 2013 à 07H30
Arrivée de la 1 ^{ère} Etape	SAMEDI 10 AOUT 2013 à partir de 18H36
Publication des résultats partiels provisoires de la 1 ^{ère} étape et de l'ordre des départs de la 2 ^{ème} étape	SAMEDI 10 AOUT 2013 au PC et au Parc Fermé d'ORTHEZ à 21h30
Départ de la 2 ^{ème} Etape	DIMANCHE 11 AOUT 2013 à 07H45
Arrivée du Rallye	DIMANCHE 11 AOUT 2013 à partir de 15H56
Publication du résultat final provisoire :	30' après l'entrée en Parc Fermé du dernier concurrent, au PC de la course et au parc fermé.
REMISE DES PRIX	DIMANCHE 11 Aout 2013 à 18h30 Salle des Fêtes de STE SUZANNE


FFSA
PERMIS D'ORGANISATION
N° 152
DATE 10/06/13

ARTICLE 1P ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ASAC BASCO-BEARNAIS organise le 13^{ème} RALLYE TOUT-TERRAIN ORTHEZ BEARN les 9-10-11 août 2013 en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA n° 2013

Comité d'organisation : Organisateur Technique : ECURIE ORTHEZ BEARN Maurice MELIANDE, Jacques DUMONT Co-Présidents

Organisateur Administratif : ASAC Basco-Béarnais Joël DO VALE Président

Permanence du Rallye:

Jusqu'au 8 Août

9 Août

9-10-11 Août

Au siège de l'ASA à PAU - Tél : 05 59 27 31 89

Vérifications ORTHEZ : 06 08 68 39 56

Salle Pierre SEILLANT (ORTHEZ) : Tél : 05 59 67 22 41

Portable 06 08 68 39 56

Organisateur Technique :

ECURIE ORTHEZ BEARN – BP 403 – 64304 ORTHEZ:

Jacques DUMONT : 05 59 69 01 10 (HB) ou 06 86 04 25 57

Maurice MELIANDE : 06 82 16 14 00

1.1P Officiels

Observateur F.F.S.A.	BLAS Daniel	Licence n° 1796/0712
Président du Collège des C.S.	LABEYRIE Jean-Claude.	Licence n° 1996/1009
Commissaires Sportifs :	HOUSSAT-BORDENAVE B.	Licence n° 35441/1003
	PONSOLLE Nicolas	Licence n° 110980/1003
Directeur de Course :	HULOT René-Jean	Licence n° 7288/1003
Directeurs de Course adjoints PC	LUCAS Gilbert	Licence n° 12948/1422
	MONNIER Sylvie	Licence n° 9968/1307
	BEGARIE Jean	Licence n° 2400/1009
Directeurs de course ES	PAINVIN Dominique	Licence n° 7706/1003
	MONNIER Sylvain	Licence n° 9636/1307
	PELISSIE Michel	Licence n° 147969/1003
DC stagiaire ES	SEMPERE Philippe	Licence n° 167759/1003
DC Véhicule Tricolore	CHOLET Philippe	Licence n° 7649/1003
DC Voiture Intermédiaire (OTT)	ARANJO Damien	Licence n° 14194/1003
CS Voiture DAMIERS	DABADIE Christine	Licence n° 7679/1003
Commissaire Technique responsable :	LARQUEY Serge	Licence n° 8454/1006
Commissaires Techniques :	VERRON Sébastien	Licence n° 46757/1714
	COUSTE Jean-Michel	Licence n° 13305/1003
	FANGOUSE Michel	Licence n° 6939/1003
	DABADIE Gérard	Licence n° 10602/1003
	PRETOT Jean-Louis	Licence n° 47492/1003
	AYRAL Jean-Claude	Licence n° 1536/1003
Chronométrateur responsable :	BOUGEOIS Monique	Licence n° 132559/1004
Chargés des Relations avec les Concurrents :	VALIBOUZE Patrick	Licence n° 170664/1003
	DEVEAU Sandrine	Licence n° 122228/1003
	MARCHAND Laurèn	Licence n° 168394/1003
Juges de fait	VIGNERTE Jean -Pierre	Licence n° 7647/1422
	CABRERO Karine	Licence n° 139977/1003
Responsable Parcs Regroupement :	GISSOT Jean-Pierre	Licence n° 180006/1003

Responsable Parcs assistance :

LAXAGUE Jacques

Licence n° 165604/1003

Chargé des relations avec la presse :

MOULIA Jean-François

1.2P Eligibilité

Le 13^{ème} RALLYE TOUT-TERRAIN ORTHEZ-BEARN compte pour :

Le Championnat de France des rallyes Tout-Terrain

Le Trophée rallye 4X4

Le Challenge rallye 2.roues motrices.

Le Trophée des copilotes

Les Challenges du Comité Régional du Sport Automobile d'Aquitaine

Le Championnat automobile du Comité Régional du Sport Automobile d'Aquitaine.

Le challenge des commissaires d'Aquitaine

1.3P Vérifications

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le :

VENDREDI 9 AOUT 2013

Salle des Fêtes de Ste Suzanne

De 16H30 à 20H00

Les vérifications techniques auront lieu Place du Foirail à Orthez de 17H00 à 20H30.

Le déchargement des véhicules se fera obligatoirement sur le parking de la salle des fêtes de Ste Suzanne (parc remorques attenant)

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées chez DUMONT AUTOMOBILES à ORTHEZ

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 euros TTC.

ARTICLE 2P ASSURANCES

Conforme au Règlement Standard FFSA.

ARTICLE 3P CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P Demandes d'Engagement - Inscriptions

3.1.5P Toute personne qui désire participer au 13^{ème} RALLYE TOUT-TERRAIN ORTHEZ BEARN doit adresser au Secrétariat du Rallye, ASAC BASCO BEARNAIS, 1 Boulevard Aragon – 64000 PAU (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le :

JEUDI 1er AOUT 2013

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum.

3.1.11.1P Les droits d'engagement sont fixés à :

- | | |
|--|-------|
| a) : Avec la publicité facultative des organisateurs : | 430 € |
| b) : Sans la publicité facultative des organisateurs : | 860 € |

3.1.12P La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 4P VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P ASSISTANCE

Les assistances seront interdites en dehors des sites prévus à cet effet. Les équipes d'assistance seront tenues de NETTOYER L'EMPLACEMENT DE TOUTES TRACES DE BOUES laissées après chaque intervention sur les voitures de compétition.

Un seul véhicule admis par équipage. Autocollant « ASSISTANCE » collé en haut du pare-brise à droite. A défaut, une pénalité en temps (30'') et financière (200€) sanctionneront l'équipage.

Conforme aux règles spécifiques rallyes tout-terrain (France Auto)

Les assistances seront interdites en dehors des sites prévus à cet effet.

SEULS LES VEHICULES D'ASSISTANCE (1 par équipage) DONT LA PLAQUE RALLYE SERA COLLEE ET VISIBLE SERONT AUTORISES A RENTRER DANS LES PARCS « ASSISTANCE ». Pénalités si non respect : 30 secondes

Les équipes d'assistance seront tenues de mettre une bâche sous le véhicule et de **NETTOYER L'EMPLACEMENT DE TOUTES TRACES DE BOUES** laissées après chaque intervention sur les voitures de compétition.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

- Pour les rallyes des Championnat de France Rallyes, Championnat de France Rallyes Terre et la Finale de la Coupe de France, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.
- Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

4.7. CAMERA ET APPAREILS DE PRISES DE VUE

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Délégué ou du Commissaire Technique responsable.

ARTICLE 5P PUBLICITE

La publicité obligatoire est :

- Plaques capot : conformes à la réglementation
- Numéros : conformes à la réglementation

ARTICLE 6P SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P Description

Le 13^{ème} RALLYE TOUT TERRAIN ORTHEZ BEARN représente un parcours de 246,590 Kms.

Il est divisé en **2 étapes**, et **7 sections**.

Il comporte **14 épreuves spéciales** d'une longueur totale de 100,190 Kms.

Les épreuves spéciales sont : BASSERCLES, BONNUT, LOUBIENG, RENTETSAC, SAINTE-SUZANNE, LANNEPLAA, BOUNOBRE.

L'itinéraire figure dans l'annexe « itinéraire-horaires »

6.2p RECONNAISSANCES

Conforme au Règlement Standard des Rallyes FFSA et au règlement du Championnat de France des Rallyes Tout-Terrain.

Rappel : le nombre de passage par Epreuve Spéciale est limité à 3.

6.2.6p Les reconnaissances VTT, MOTOS et QUADS seront AUTORISEES à partir du Jeudi 8 août 2013 à 8 h 30. Chaque équipage recevra avec la remise des road book deux autocollants « reconnaissances » et deux bracelets qu'il devra porter pendant toute la durée des reconnaissances. Seuls les possesseurs de bracelets seront autorisés à reconnaître les spéciales. Des contrôles seront effectués. Fin des reconnaissances à 19H00. Vitesse réduite, les chemins étant ouverts à toute circulation. Interdiction d'effectuer les reconnaissances à contresens. Des contrôles de vitesse et bruit seront effectués sur les liaisons.

La nouvelle ES BASSERCLES sera autorisée aux reconnaissances (y compris pédestres et VTT) UNIQUEMENT le vendredi 9 août de 9h à 12h. En cas de non-respect le départ sera refusé aux équipages contrevenants (application de l'article 6.2.7 de la réglementation standard des rallyes)

Une reconnaissance en convoi se fera le Vendredi 9 Août 2013 si les conditions météo le permettent. Départ à 09h00 Place du Foirail à ORTHEZ. Pneus adaptés obligatoires.

ARTICLE 7P DEROULEMENT DU RALLYE

7.2p Dispositions Générales relatives aux Contrôles

7.2.11p Les signes distinctifs des commissaires sont:

- Commissaires de route : chasubles et badges indiquant la fonction.
- Chefs de poste : chasubles et badges indiquant la fonction.

7.3.13p Pointage en avance :

- Autorisation de pointage en avance sans pénalité au CH 7C (fin d'étape).
- Autorisation de pointage en avance sans pénalité au CH 14A (fin rallye)

7.5.1p Respect de la route de course :

Les concurrents sont tenus de respecter la route de course. Tout franchissement des limites naturelles ou définies par l'organisateur sera pénalisé.

En cas de sortie de route, un concurrent qui continue en dehors de la route de course au lieu de faire marche arrière sera pénalisé de la façon suivante :

1^{ère} infraction : 30 secondes

2^{ème} infraction : Exclusion + 200 €

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur !!!!!

Des « cordes » et extérieurs de virages peuvent être protégés par des obstacles « en dur ».

7.5.17.1p Abandons

Tout concurrent abandonnant, sur les secteurs de liaison ou dans une ES **doit signaler son abandon**, le plus rapidement possible, au PC dont le numéro de téléphone est : **05.59.67.22.41**

ARTICLE 8P RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au Règlement Standard des Rallyes FFSA.

ARTICLE 9P CLASSEMENTS

Conforme au Règlement du Championnat de France des Rallyes Tout-terrain 2013

ARTICLE 10P PRIX

Selon tableau ci-dessous :

Championnat de France : T1A1 - T1A2 - T1A3 - T1A4	1er	2ème	3ème	4ème	5ème
	785	571	428	357	285
	6ème	7ème	8ème		
	214	142	72		
Challenge 2 roues motrices : T1A5 et T1A6	1er	2ème	3ème	4ème	5ème
	785	571	392	250	142
Trophée rallye 4x4 : T2 et T1B voir remarque 1	1er	2ème	3ème	4ème	5ème
	785	571	392	250	142
PRIX CLASSES voir remarque 2	1er	2ème	3ème		
	90	72	54		

1 - Pour tenir compte des exigences de la réglementation techniques plus contraignante pour les T2 que pour les T1B il sera appliqué un coefficient de 1 pour les T2 et 0,75 pour les T1B.

Exemple : si un T2 fini 1er du trophée des 4x4 le prix concernant le groupe sera $924\text{€} \times 1 = 924\text{€}$, si c'est un T1B qui finit 1er du trophée des 4x4 le prix concernant le groupe sera alors de $924\text{€} \times 0,75 = 693\text{€}$

Il ne sera pas tenu compte de ces coefficients pour l'attribution des prix relatifs aux classes.

2 - Les classes primées sont : T1A/1 - T1A/2 - T1A/3 - T1A/5 - T1A/6 - T2/1 - T2/2 - T2/D - T1B/1 - T1B/2

Si moins de 3 partants dans la classe, non distribution de la prime

Chaque récipiendaire d'un prix en espèces se verra remettre une coupe.

Une équipe de commissaires sera récompensée par la remise d'une coupe.

La Remise des Prix se déroulera le Dimanche 11 AOUT 2013 à 18H30 à la Salle des Fêtes de Sainte-Suzanne.